Province de Namur
Arrondissement de Philippeville
Ville de WALCOURT

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Fraire, rue de Rocroi, sur les emplacements de parking situés devant l'Eglise Saint-Rémy suite à l'enterrement de M. Van Der Meersch le 02/05/2022 de 9h30 à 11h30 ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :
Le stationnement est interdit à Fraire, rue de Rocroi, sur les emplacements de parking situés devant l'Eglise Saint-Rémy suite à l'enterrement de M. Van Der Meersch le 02/05/2022 de 9h30 à 11h30.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec additionnels « sauf enterrement » et « le 02/05/2022 de 9h30 à 11h30 ».

Art. 2 :
La signalisation prévue sera placée et sous la responsabilité du service technique de la Ville de Walcourt (071/61.06.10), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :
L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette mesure.

Art. 4 :
Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :
Le présent arrêté sera en vigueur le 02/05/2022 de 9h30 à 11h30.

Art. 6 :
Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à la zone de police FloWal et au STT.

Walcourt, le 29/04/2022

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT
NAMUR